

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



D 2023 - 75

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Conseillers votants :	23
Dont cinq pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 07 novembre 2023

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire

PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.
De PROYART A. BAARSCH C. MORAND
F. ZANNI F. FICHARD B. ARNOUX, R.
STUBERT B. PLEYNET J.P. DENERVAUD
M. BILLARD G. DIANA C. RACINE
FREIXENET M. QUERNEC GARIN C.
MATTERA A. CHAMPEAU S.

EXCUSES : CHANTELOT C. « pouvoir à de
PROYART A. » CHEVRON F. « pouvoir à
TRONCHON J. » CORNU C. « pouvoir à
MORIAUD P. » GEROUDET A. « pouvoir à
QUERNEC-GARIN C. » CHANTELOT L.
« pouvoir à BAARSCH C. »

Est élu secrétaire de la séance : MORAND F.

Madame le maire présente au conseil municipal un état d'admission en non-valeur :
- N° 6197630032 pour un montant de 1 200.00 €, titre n° 113/2017

Au regard des actions entreprises par le comptable, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques s'est prononcé favorablement sur le dossier d'admission en non-valeur présenté par le comptable.

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la décision d'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante, n'éteint pas la dette du redevable. Les titres émis gardent un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REFUSE l'admission en non-valeur de la créance pour le motif suivant :

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 074-217400704-20231114-D2023_75-DE



Le créancier dispose d'un bien sur le territoire de la commune et des démarches sont engagées auprès de son avocat ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus.

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire
François MORAND

Le maire
Pascale MORIAUD

